

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29 OCT. 2025
ID : 084-218400166-20251022-2025_51-DE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-51

**REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; Adjoint au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; Conseillers Municipaux ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Dans le cadre des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de formaliser les règles internes préexistantes en matière d'attribution des subventions aux associations.

Cette nouvelle approche vise à sécuriser les décisions juridiquement et offrir un soutien plus efficace aux associations, qui sont des partenaires essentiels pour le développement local.

Ce règlement, mis à la disposition du public, formalise les procédures en définissant clairement :

- Les critères d'éligibilité.
- Les types de subventions disponibles (projet, fonctionnement, équipement...).
- Les documents nécessaires pour toute demande.
- Les obligations des associations bénéficiaires, comme le rendu des comptes.
- Les modalités de contrôle des fonds publics.

Cette réforme vise à renforcer la confiance mutuelle entre la collectivité et le milieu associatif en établissant des règles claires pour tous.



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'attribution des subventions aux associations (annexé à la présente délibération) ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Anthony SUBER



Le Maire,
Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2025-51	REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour :	26	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication